Amundi Funds
Société d'investissement à capital variable
de droit Luxembourgeois
Siège social : 5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B-68.806

Luxembourg, le 9 février 2012.

Cher actionnaire,

Dans le cadre de la rationalisation de la gamme de ses produits, le Conseil d'administration (le « Conseil ») d'Amundi Funds (la « Société ») a décidé le 1er février 2012 de procéder à la fusion du Compartiment « Amundi Funds Bond Euro Govies »* (le « **Compartiment absorbé** ») dans le Compartiment « Amundi Funds Euro Govies »** (le « **Compartiment absorbant** »), qui sera renommé « Amundi Funds Bond Euro Government » à partir du 15 mars 2012.

La date de prise d'effet de la fusion est fixée au 15 mars 2012.

I. Étude comparative des compartiments absorbé et absorbant

1. Caractéristiques principales des compartiments absorbé et absorbant

Le tableau suivant dresse les différences existant entre les compartiments absorbés et absorbant :

	Amundi Funds Bond Euro Govies*	Amundi Funds Euro Govies**(renommé « Amundi Funds Bond Euro Government » à partir du 15 mars 2012)
Objectif de gestion	Rechercher un rendement total à long terme	Surperformer l'indice « JP Morgan EMU Government Bonds » sur une période de trois ans en sélectionnant des obligations présentant le meilleur profil risque/rendement à moyen terme.
Univers d'investissement	Au moins 67 % de l'actif total dans des obligations publiques et privées de catégorie investment grade libellées en euros et autres titres de créance à taux fixe et variable cotés ou négociés sur des marchés réglementés de tout pays de l'OCDE.	Au moins 51% de l'actif total en obligations émises ou garanties par un État membre de la Zone euro et libellées en euros.
Indicateur de référence	CITIGROUP EGBI	Indice JP Morgan EMU Government Bond

2. Classes d'actions

Le tableau suivant dresse les différences existant entre les classes d'actions des compartiments absorbé et absorbant :

<table>
<tr><th></th><th>Classes d'actions</th><th>Amundi Funds Bond Euro Govies*</th><th>Amundi Funds Euro Govies** (renommé « Amundi Funds Bond Euro Government » à partir du 15 mars 2012)</th></tr>
<tr><td rowspan="6">Commissions de gestion maximales</td><td>IE</td><td>0,40%</td><td>0,40%</td></tr>
<tr><td>ME</td><td>0,30%</td><td>0,30%</td></tr>
<tr><td>OE</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td>AE</td><td>0,80%</td><td>0,80%</td></tr>
<tr><td>SE</td><td>1,00%</td><td>1,00%</td></tr>
<tr><td>FE</td><td>1,00%</td><td>1,00%</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Commissions d’administration maximales</td><td>IE</td><td>0,10%</td><td>0,10%</td></tr>
<tr><td>ME</td><td>0,25%</td><td>0,25%</td></tr>
<tr><td>OE</td><td>0,10%</td><td>0,10%</td></tr>
<tr><td>AE</td><td>0,30%</td><td>0,30%</td></tr>
<tr><td>SE</td><td>0,30%</td><td>0,30%</td></tr>
<tr><td>FE</td><td>0,30%</td><td>0,30%</td></tr>
<tr><td rowspan="7">Commission de performance</td><td>IE</td><td rowspan="7">Aucune</td><td rowspan="2">20 % de la différence entre la performance des classes d'actions IE et ME et la performance de l'indicateur de référence</td></tr>
<tr><td>ME</td></tr>
<tr><td>OE</td><td>Aucune</td></tr>
<tr><td>AE</td><td rowspan="4">20 % de la différence entre, d'une part, la performance des classes d'actions AE, SE et FE et, d'autre part, la performance de l'indicateur de référence</td></tr>
<tr><td>SE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">FE</td></tr>
</table>

* En Belgique, seules les actions de capitalisation et de distribution de la Classe AE et FE du Compartiment susmentionné sont autorisées faire appel public à l'épargne.
** En Belgique, seules les actions de capitalisation et de distribution de la Classe AE du Compartiment susmentionné sont autorisées faire appel public à l'épargne.

Toutes les autres caractéristiques du Compartiment absorbé sont identiques à celles du Compartiment absorbant.

II. Modalités de la fusion

Des actions sans valeur nominale (les « Nouvelles actions ») seront émises, sans frais, en tenant compte de la fusion de l'actif et du passif du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant.

Les actionnaires inscrits de chaque Compartiment absorbé recevront sous forme nominative les Nouvelles actions du Compartiment absorbant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes d'actions absorbées	Classes d'actions absorbantes
Classe IE	Classe IE
Classe ME	Classe ME
Classe OE	Classe OE
Classe AE	Classe AE
Classe SE	Classe SE
Classe FE	Classe FE

Le nombre de Nouvelles actions attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange entre les valeurs nettes d'inventaire par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la date du 15 mars 2012.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat se rapportant aux actions du Compartiment absorbé ne sera accepté au-delà de 14h00 (heure de Luxembourg), le 14 mars 2012 (« heure limite d'acceptation des ordres »). Les ordres reçus après cette heure limite seront refusés.

Amundi Luxembourg S.A. supportera entièrement le coût de la fusion par le biais de la commission d'administration.

Le Compartiment absorbé cessera d'exister et l'ensemble de ses actions seront annulées lorsque le rapport d'échange aura été calculé.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce changement, vous avez le droit de revendre vos actions sans commission de rachat pendant un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la présente.

En cas de désaccord, les actionnaires peuvent revendre leurs actions sans commissions de rachat et sans frais (sauf taxes éventuelles).

III. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et auprès du service financier de la Société en Belgique:

- les modalités de la fusion ;
- le dernier prospectus de la Société ;
- la copie du rapport préparé par l'auditeur indépendant désigné par la Société pour valider les conditions prévues dans l'article 71 (1), points (a) à (c) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 ;
- la copie du certificat relatif à la fusion publié par le dépositaire de la Société conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010.

Il est également recommandé aux actionnaires de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles concernant la fusion.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

En Belgique, le service financier de la Société CACEIS Belgium SA/NV (anc. Fund Administration Service & Technology Network Belgium SA ou en abrégé ‘Fastnet Belgium’), ayant son siège social Avenue du Port 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, agit en tant que Agent payeur.

Pour plus d’informations, le prospectus, le prospectus simplifié, les rapports périodiques de la Société sont disponibles gratuitement, sur demande, auprès de l’agent financier ainsi qu’auprès des distributeurs.

Crédit Agricole S.A. et ses agences, agissent comme distributeurs de la Société en Belgique.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Conseil d’administration